

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.632-1 et suivants et R.632-1 et suivants :
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales :
- **Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1 :</u> Il est créé un jury chargé des délibérations des examens de fin de semestres (première et seconde session) de la 2e année du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM2) au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par M. Ariel COHEN, PU-PH.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- M. Ariel COHEN, PU-PH, président du jury ;
- M. Jesus GONZALEZ, PU-PH;
- Mme. Michelle ROSENZWAJG, PU-PH;
- M. Jean Marc LACORTE, PU-PH.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

<u>Article 5</u>: Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er septembre 2023.

Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université